

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1504

présenté par
M. Thiériot

à l'amendement n° 899 de M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Plan de relance »**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , qui ne peut être supérieur à 80, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil en dessous duquel un plan d'action est obligatoire et qui est prévu dans le droit commun, est actuellement à 75 sur 100. Ce sous-amendement propose de le relever et de le plafonner à 80, ce qui permettra aux structures visées de s'engager pleinement vers plus d'égalité salariale femmes/hommes.